



SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE

Direction des sports

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Préambule :

Dans le cadre de l'aide à la pratique compétitive, Sète aggloPôle méditerranée souhaite soutenir les meilleurs sportifs, et plus particulièrement les plus jeunes d'entre eux, en leur attribuant une aide financière contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

Article 1. Objet

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par Sète aggloPôle méditerranée.

Article 2. Sportifs concernés

La qualité de sportifs de haut niveau est obtenue par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministère des sports.

→ 4 catégories, non liées à des classes d'âge, sont visées :

- Catégorie élite : sont concernés les sportifs réalisant une performance ou classement significatif aux jeux olympiques, championnats du monde, d'Europe ou autres compétitions désignées par la commission nationale de haut niveau.
- Catégorie senior : les sportifs bénéficiant d'une sélection pour participation aux compétitions internationales.
- Catégorie relève : les sportifs sélectionnés pour des compétitions internationales dans la catégorie d'âge.
- Catégorie espoir : les sportifs présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par la direction technique nationale placée auprès de la fédération concernée mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

→ Critères d'éligibilité :

- Être licencié dans un club affilié à une Fédération sportive ayant reçu une délégation de l'état pour délivrer des titres nationaux
- Être âgé de moins de 30 ans
- Être inscrit sur les listes des Sportifs de Haut-Niveau ou d'accès au Haut Niveau du Ministère des Sports,
- Être domicilié sur le territoire intercommunal au moment du dépôt du dossier annuel de demande d'aide financière ou licencié dans un club domicilié sur SAM

- Pratiquer dans une fédération de sport individuel

Article 3. Modalités d'attribution de l'aide financière

Un dossier devra être déposé auprès du service des sports de Sète agglomération méditerranéenne dans les délais précisés en page 1 du dossier annuel de demande d'aide financière. L'accusé réception ne préjuge en rien de l'éligibilité de votre dossier et de la décision d'attribution d'aide.

La demande sera instruite par la commission Sport, qui donnera un avis avant attribution de l'aide par le Président de Sète agglomération méditerranéenne.

Elle est accordée en une seule fois pour une durée d'un an, à partir de sa date de notification.

Article 4. Dépôt du dossier de demande d'aide financière

La demande d'aide est :

- 1- **A saisir sur la plateforme prévue à cet effet sur le site Web de Sète agglomération méditerranéenne.** Les pièces justificatives demandées devront être déposées sur la plateforme dans les délais précisés en page 1 du dossier annuel de demande d'aide financière.
- OU*
- 2- **A déposer auprès du service des sports de Sète agglomération méditerranéenne** dans les délais précisés en page 1 du dossier annuel de demande d'aide financière.

Pièces justificatives à fournir :

- Lettre de demande d'aide adressée à Monsieur le Président de Sète agglomération méditerranéenne, Avenue d'Aigues, 34110 Frontignan,
- Dossier de demande d'aide financière dûment complété et signé avant le 31 mars de chaque année,
- Copie de la carte nationale d'identité,
- Copie de la licence sportive en cours,
- Copie du dernier avis d'imposition sur le revenu du sportif (ou celui des parents),
- Attestation d'inscription sur une liste de haut niveau ou document officiel,
- R.I.B. (au nom et prénom de l'athlète, celui des parents ne sera accepté qu'avec photocopie du livret de famille),
- Règlement d'attribution dûment signé,
- Toute pièce jugée utile pour l'instruction du dossier (exemple : Press book...).

Article 5. Critères d'attribution

Le barème d'aide a pour but de soutenir en priorité les plus jeunes sportifs, afin de faciliter leur intégration dans les filières de haut niveau.

Les jeunes sportifs de Haut Niveau doivent être les ambassadeurs de leur pratique sportive avec pour objectif de, par leur image, de développer de la pratique sportive les jeunes dans les clubs du territoire.

L'aide aux sportifs de haut niveau consiste dans l'apport d'un soutien financier, liées aux résultats sportifs de l'année civile.

La détermination du montant de l'aide forfaitaire de Sète agglomération méditerranéenne se fait en fonction :

- du type de bénéficiaire :
 - sportifs en club situé sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne ou domicilié sur SAM
 - sportifs en structure d'entraînement de Haut Niveau ;

- La performance devra avoir été réalisée en tant que sportif sur liste de haut-niveau ;
- Résultats aux compétitions nationales, européennes, mondiales ou aux Jeux Olympiques ;

- De son statut : Relève, Espoir, Senior ou Elite.

GRILLE D'ATTRIBUTION

CRITERE 1 : CLUB

CLUB SAM 300 €

CRITERE 2 : STRUCTURE HAUT NIVEAU

Relève, Espoir, Senior 400 €

Elite 800 €

CRITERE 3 : AGE

< ou = 23 ans 200 €

CRITERE 4 : PALMARES

Titre international 1 200 €

Podium 1 000 €

Participation 800 €

Titre National 500 €

Podium 300 €

Participation 100 €

Article 6. Communication

Chaque bénéficiaire s'engage :

- à autoriser Sète agglomération méditerranée à communiquer sur les résultats sportifs, et sur le partenariat mis en place avec Sète agglomération méditerranée.
- à faire mention du soutien de Sète agglomération méditerranée dans tous les moyens qu'il utilise pour communiquer

Article 7. Clause des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents du Service des Sports de Sète agglomération méditerranée.

Sète agglomération méditerranée s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation Sète agglomération méditerranée s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant à : <https://saisine.agglopoie.fr/>

Article 8. Suivi et Contrôle

Tout comportement contraire à l'éthique sportive est susceptible d'entraîner le retrait de l'aide attribuée. Aucune aide financière sera accordée par Sète agglomération méditerranée à un sportif suspendu (brutalité, dopage, autres ...) par sa fédération durant l'année sportive, concernée par sa demande d'aide.

☐ Certifie avoir lu et approuvé le présent règlement.